République Française
Département Vendée
Commune de Saint Vincent sur Jard

PROCES-VERBAL

Séance du 27 mars 2026

L'an 2026, le 27 mars à 14:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vincent sur Jard s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DALMASSO Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : Mmes : AMIENS Sylvie, AUXIRE Carine, BOILLOT Brigitte, COLLIN Régine, CRETIN Pamela, EVRA Corinne, HAMEL Catherine, MM : CARDINAUX Yvan, DALMASSO Olivier, HALBY Fabien, MELLUL Gilbert, ROBIN Thierry, ROUSSEL Régis, SECHE Luc, SERREAU Grégory, TIROUARD Franck
Excusés ayant donné procuration : Mme TEMPLE Muriel à Mme AUXIRE Carine, M. FRANCOIS Christian à M. TIROUARD Franck

A été nommée secrétaire : Mme HAMEL Catherine
A été nommée secrétaire auxiliaire : Mme CIRE Nadège

SOMMAIRE

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU TALMONDAIS EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV
REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATIF ENFANCE JEUNESSE
REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SIVU CENTRE DE SECOURS
REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SIVU SECTEUR SCOLAIRE
SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITE - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES
ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE
MAISON DE RETRAITE SAINTE-ANNE - ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE
ASSOCIATION LES QUATRE SAISONS - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
ASSOCIATION PASSEPORT DU CIVISME - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
CONSEIL D'ECOLE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES
DESIGNATION DU REPRESENTANT PREMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE " AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE " (ASCLV)
ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GEO VENDEE

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
DEL2026019

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.
Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

M. TIROUARD Franck prend la parole et tient tout d'abord à souligner le caractère mesuré de cette proposition seulement 9 délégations, bien ciblées clairement définies très loin du projet initial qui en compte 29. Cette approche lui semble équilibrée. Elle facilite la gestion quotidienne de la commune tout en préservant le rôle décisionnel du Conseil Municipal. Sur l'ensemble, M. TIROUARD y est favorable. Le seuil de 50 000.00€ pour la passation des marchés est pertinent et adapté à la réalité de la commune. Les points d'ordre technique, assurances, régies, concession de cimetière, sont classiques, utiles et cohérents. La délégation en matière de droit de préemption urbain est bien encadrée avec des conditions précises et l'obligation de rendre compte au Conseil ce qui en assure la transparence. Concernant en revanche le point 16 relatif aux actions en justice et s'il a bien compris ce qui était noté dans la note de synthèse, il souhaite formuler quelques observations. La rédaction actuelle est très large. Elle autorise le maire à engager des fonds, représenter la commune devant toute juridiction et à tout niveau de procédure sans consultation préalable du Conseil municipal. Il comprend parfaitement la nécessité de pouvoir traiter rapidement certains contentieux notamment les litiges courants cependant un calcul précis contribuerait à renforcer la transparence et la responsabilité partagée. Il propose donc un ajustement simple et équilibré. Limiter la délégation aux actions directement liées aux décisions déjà déléguées au maire, par exemple sur un marché public inférieur à 50 000.00€, inclure les actions qui découlent de l'exécution des délibérations du Conseil comme un litige relatif à une subvention communale, autoriser les actions relevant des compétences courantes du maire (gestion des biens communaux, urbanisme, police municipale, le personnel), mais exclure celles susceptibles d'engager lourdement la responsabilité financière de la commune. Cet encadrement protecteur ne freine pas l'action du maire et sécurise les décisions et garanti un contrôle démocratique clair. Il protège tout le monde, le maire dans sa mission quotidienne et les élus dans leur devoir de vigilance. Avec ces ajustements, il votera favorablement à la délibération mais sans ces ajustements il ne pourra pas voter favorablement afin de marquer son attachement à la transparence et au contrôle démocratique.
M. le Maire remercie M. TIROUARD pour cette intervention. Il dit que ces propositions de délégations se font quasiment partout. Sur les trois dernières années, il n'y a pas eu de conflits. Cela étant, ce n'est pas parce qu'il y a une délégation que le pouvoir est utilisé en permanence. Bien évidemment, s'il y avait un gros conflit, il ne sera pas tout seul à le traiter. C'est juste pour une gestion plus facile. M. le Maire souhaite la bienvenue à M. TIROUARD dans cette équipe et il espère qu'il va découvrir que le fonctionnement du Conseil municipal depuis 2023 n'est pas tout à fait celui qu'il imagine depuis un certain temps. M. TIROUARD aura le temps de le découvrir. M. le Maire informe très régulièrement le Conseil municipal y compris l'opposition et ça continuera d'être ainsi donc. Il entend la remarque et demande ce qu'en pense les autres conseillers, mais lui reste sur cette proposition qui est un cadre général.
M. MELLUL Gilbert et Mme CRETIN Pamela remercient M. TIROUARD pour son intervention et lui demande ce qu'il souhaite modifier concrètement.
M. TIROUARD souhaite que pour le point 16, la délégation soit limitée seulement aux actions déjà déléguées au Maire et en fonction également du montant.
M. ROUSSEL Régis a une autre lecture de ce point et prend comme comparaison un chef d'entreprise qui représente son entreprise. Il s'agit de la même chose. Qui mis à part le Maire va représenter la commune ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (16 pour et 2 Abstentions (M. FRANCOIS Christian et M. TIROUARD Franck),

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
Ce droit de préemption urbain est exercé pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit.
Cette délégation est consentie sous les conditions suivantes :
- Il pourra à tout moment y être mis fin par délibération du Conseil Municipal,
- Elle ne pourra être exercée par le Maire à l'égard des immeubles dont celui-ci serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quel qu'intérêt que ce soit
- Le Maire devra rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; Les cas d'application de ladite délégation sont :
En première instance,
À hauteur d'appel, et au besoin en cassation,
En demande ou en défense,
Par voie d'action ou par voie d'exception,
En procédure d'urgence,
En procédure de fond,
Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives devant le tribunal des conflits.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
DEL2026020

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Selon l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. En revanche, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ces indemnités ne peuvent être versées qu'en contrepartie de l'exercice des fonctions exécutives au sens strict (maires) et les fonctions exécutives par délégation du maire (adjoints au maire et conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction consentie par le maire.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la commune. L'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de sa strate démographique réelle, et ce, hors majorations.

Les plafonds de ces taux pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants sont les suivants :

POPULATION	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maxima en % de l'IBT 1027	Indemnité mensuelle brute	Taux maxima en % de l'IBT 1027	Indemnité mensuelle brute
De 1000 à 3499	55.7 %	2 289.56 €	21.38 %	878.83 €

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces indemnités ne doit pas dépasser une enveloppe globale maximale qui est égale à la somme des indemnités maximales que peuvent percevoir le maire et les adjoints, soit pour cinq adjoints :

2 289.56 € + (5 X 878.83 €) = 6 683.71 € brut mensuel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir donné sous son pouvoir et sa responsabilité une délégation à chaque adjoint :

- M. SECHE Luc (Aménagement du territoire, Urbanisme et Environnement du littoral)
- Mme EVRA Corinne (Communication, Tourisme, Culture, Sports et Vie associative)
- M. ROUSSEL Régis (Travaux, Voirie, Patrimoine et Sécurité)
- Mme AUXIRE Carine (Vie sociale, éducation, jeunesse et solidarité)
- M. HALBY Fabien (Finances – Administration générale et Ressources humaines)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la décision suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonction à M. SECHE Luc, Mme EVRA Corinne, M. ROUSSEL Régis, Mme AUXIRE Carine et M. HALBY Fabien, adjoints,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1 743 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE à compter du 1er juillet 2023, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, aux taux suivants :

DALMASSO Olivier	Maire	**55.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
SECHE Luc	1er adjoint	**21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
EVRA Corinne	2ème adjoint	**21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
ROUSSEL Régis	3ème adjoint	**21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

AUXIRE Carine	4ème adjoint	**21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
HALBY Fabien	5ème adjoint	**21.3.8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
DEL2026021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales ont pour objectifs de préparer les décisions à prendre lors des séances de conseil municipal en émettant des avis sur les sujets qui leur sont soumis.

Monsieur le Maire propose de composer les commissions par thématique de la façon suivante :

- Aménagement du territoire, urbanisme et environnement du littoral
- Communication, tourisme, culture, sports et vie associative
- Travaux, voirie, patrimoine et sécurité
- Vie sociale, éducation, jeunesse et solidarité
- Finances, administration générale et ressources humaines

Au sein de chacune des commissions, le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté afin de refléter la composition politique de l'Assemblée. Ainsi chacun des groupes politiques composant le conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant. Le Maire est Président de droit de chaque commission. Lors de la première réunion de la commission, il est élu un vice-président.
Au regard de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal en ce sens, ce qui l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à procéder à la désignation des membres pour chaque commission :

Commission AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DU LITTORAL		
Président :	M. DALMASSO Olivier	**Attributions** Projets et aménagements urbains, PLUi, politique de l'habitat, protection des espaces remarquables (Littoral, forêt domaniale, vallée du Goulet et le marais), eaux de baignade).
Membres :	M. SECHE Luc	
	Mme EVRA Corinne	
	M. SERREAU Grégory	
	MELLUL Gilbert	
	M. ROBIN Thierry	
	Mme TEMPLE Muriel	
	M. FRANCOIS Christian	

Commission COMMUNICATION, TOURISME, CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE		
Président :	M. DALMASSO Olivier	**Attributions** Promotion de la ville, communication externe, interne et bulletins municipaux), Relations avec les associations, calendrier des fêtes, développement touristique, questions relatives à l'agriculture, au commerce et à l'artisanat, les marchés d'été, et aménagement sportif. (Associations, commerçants, artisans et professions libérales).
Membres :	Mme EVRA Corinne Mme HAMEL Catherine M. CARDINAUX Yvan M. ROBIN Thierry Mme AUXIRE Carine Mme COLLIN Régine M. FRANCOIS Christian	

Commission TRAVAUX, VOIRIE, PATRIMOINE ET SECURITE		
Président :	M. DALMASSO Olivier	**Attributions** voiries, emprises et bâtiments communaux, sécurisation et aménagement des voies, signalétique, accessibilité, voies communales et chemins ruraux, circulation, services techniques, cimetières, déchèterie, décharge, plage (entretien et surveillance)).
Membres :	M. ROUSSEL Régis M. SECHE Luc M. SERREAU Grégory Mme EVRA Corinne M. MELLUL Gilbert M. CARDINAUX Yvan M. ROBIN Thierry M. HALBY Fabien	

Commission VIE SOCIALE, EDUCATION, JEUNESSE ET SOLIDARITE		
Président :	M. DALMASSO Olivier	**Attributions** Développement école, centre de loisirs, Service à la personne, équipements sociaux, action d'insertion, lien avec le CCAS, CLIC EPHAD, relation avec les personnes âgées).
Membres :	Mme AUXIRE Carine Mme EVRA Corinne Mme AMIENS Sylvie Mme COLLIN Régine M. TIROUARD Franck	

Commission FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES		
Président :	M. DALMASSO Olivier	**Attributions** Finances et budget, emprunt, fiscalité, taxe de séjour, assurances, plan de développement des projets d'investissements, ressources humaines).
Membres :	M. HALBY Fabien Mme EVRA Corinne M. SECHE Luc Mme BOILLOT Brigitte Mme TEMPLE Muriel Mme CRETIN Pamela M. TIROUARD Franck	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

M. le Maire présente la délibération et dit que les élus ont décidés de fixer le nombre de commissions à 5 afin que chaque adjoint ait une commission. Au sein de chacune de ces commissions, il est prévu par le CGCT, une représentation de toutes les listes dont M. le Maire est de droit le Président. Il indique que la première action sera d'élire un vice-président dans chaque commission.
M. Le Maire demande à M. TIROUARD, s'il a des désidératas.
M. TIROUARD indique qu'il souhaite intégrer la commission « Finances, administration générale et

ressources humaines » et la commission « vie sociale, éducation, jeunesse et solidarité ». Il demande également si un autre conseiller arrive au sein du conseil s'il pourra participer à une commission. M. le Maire lui répond favorablement et c'est l'objectif. D'ailleurs, il dit que lors du dernier conseil municipal, il y a eu une annonce de démission générale faite par la tête de liste. Aujourd'hui M. FRANCOIS et M. TIROUARD ont décidés de siéger et il reste un siège vacant. Les services vont respecter la procédure et vont appeler la personne suivante sur la liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE à cinq le nombre de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;

INDIQUE que notre commune ayant plus de 1000 habitants, d'assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux en désignant les membres des commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

COMPOSE les commissions municipales par thématique telle que précisé ci-dessus conformément aux résultats des votes.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

DEL2026022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appels d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.
Elle a les rôles suivants :
- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appels d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Elle est investie d'un pouvoir de décision, contrairement à d'autres commissions qui n'ont qu'un rôle consultatif, la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public où elle intervient.
L'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou son représentant, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus et non désignés :
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Pour ce dernier point, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal en ce sens, ce qui l'approuve à l'unanimité

M. le Maire souhaite que l'opposition soit représentée dans cette commission et demande à M. TIROUARD, si l'un d'entre eux est intéressé.
M. TIROUARD demande à intégrer cette commission.

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature de la ou des listes qu'il a reçues et procède au vote.

La liste 1 présente :
En tant que membres titulaires :
M. HALBY Fabien
M. SECHE Luc
M. TIROUARD Franck

En tant que membres suppléants :
Mme AUXIRE Carine
Mme EVRA Corinne
Mme TEMPLÉ Murielle

Il est procédé aux opérations de vote :
- Nombre de conseillers présents : 16
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Au regard des résultats du vote, les membres de la liste ci-dessous énoncés sont proclamés élus, pour faire partie, avec M. le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres.

Sont ainsi déclarés élus :

En tant que membres titulaires :	En tant que membres suppléants :
M. HALBY Fabien	Mme AUXIRE Carine
M. SECHE Luc	Mme EVRA Corinne
M. TIROUARD Franck	Mme TEMPLÉ Murielle

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEL2026023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dès son renouvellement, le Conseil municipal doit procéder, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, 4 à 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 4 à 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil municipal doit donc élire de 4 à 8 de ses membres.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre de membres issus du conseil municipal qui pourront siéger au conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire invite chaque groupe politique de conseillers municipaux à présenter une liste de candidats (au maximum elles pourront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir). Les sièges seront attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Pour la nomination des représentants de la société civile, un avis de publicité paraîtra dans la presse et sera affiché en mairie pour inviter les associations à déposer leurs candidatures.

L'Union Départementale des Affaires Familiales sera directement sollicitée par courrier, puisqu'elle dispose, au terme de l'action sociale, d'un siège de droit au CCAS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEL2026024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS (le Maire-Président de droit, 4 membres élus et 4 membres nommés) et que conformément aux articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Au regard de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres sont élus par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal en ce sens, ce qu'il approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature de la liste unique qu'il a reçue :

- Mme Corinne EVRA
- Mme Carine AUXIRE
- Mme Pamela CRETIN
- Mme Brigitte BOILLOT

Il est procédé aux opérations de vote :
- Nombre de conseillers présents : 16
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Au regard des résultats du vote, les membres de la liste ci-dessus énoncés sont proclamés élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS).

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU TALMONDAIS EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV
DEL2026025

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, appelés à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégué titulaire :
Est candidat : M. ROUSSEL Régis

Délégué suppléant :
Est candidats : Mme BOILLOT Brigitte

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire :
- M. ROUSSEL Régis

Délégué suppléant :
- Mme BOILLOT Brigitte

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATIF ENFANCE JEUNESSE
DEL2026026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal Educatif Enfance Jeunesse et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par trois délégués titulaires et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués titulaires :
Sont candidats : M. DALMASSO Olivier, Mme AUXIRE Carine et M. HALBY Fabien

Ont obtenu :
M. DALMASSO Olivier : 18
Mme AUXIRE Carine : 18
M. HALBY Fabien : 18

Délégué suppléant :
Est candidat : Mme AMIENS Sylvie

A obtenu :
Mme AMIENS Sylvie : 18

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5212-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

En qualité de délégués titulaires :
M. DALMASSO Olivier
Mme AUXIRE Carine
M. HALBY Fabien

En qualité de délégué suppléant :
Mme AMIENS Sylvie

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SIVU CENTRE DE SECOURS
DEL2026027

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVU pour la construction d'un centre de secours,

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction d'un centre de secours et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par deux délégués titulaires. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délégués titulaires :
Sont candidats : Mme TEMPLÉ Murielle et M. ROUSSEL Régis

Ont obtenu :
Mme TEMPLÉ Murielle : 18
M. ROUSSEL Régis : 18

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5212-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégués titulaires :
Mme TEMPLÉ Murielle
M. ROUSSEL Régis

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SIVU SECTEUR SCOLAIRE
DEL2026028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Secteur Scolaire de Moutiers-les-Mauxfaits et qu'elle y est

représentée, conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégué titulaire :
Est candidat : Mme AMIENS Sylvie

A obtenu :
Mme AMIENS Sylvie : 18

Délégué suppléant :

A obtenu :
Mme HAMEL Catherine : 18

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5212-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

En qualité de délégué titulaire :
Mme AMIENS Sylvie

En qualité de délégué suppléant :
Mme HAMEL Catherine

SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITE - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

DEL2026029

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.
Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.
Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- M. ROUSSEL Régis s'est présenté délégué titulaire
- Mme AUXIRE Carine s'est présenté délégué suppléant

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

- M. ROUSSEL Régis ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 18), est proclamé élu titulaire, représentant de la commune
- Mme AUXIRE Carine ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 18), est proclamé élu suppléant, représentant de la commune

ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE
DEL2026030

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du « correspondant défense » de la commune dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Pour accompagner les correspondants défense et les soutenir dans leur mission, ils peuvent compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (institut des hautes études de défense nationale).

Candidat : M. DALMASSO Olivier

A obtenu :
M. DALMASSO Olivier : 18

Après avoir procédé à l'élection du correspondant défense, le conseil municipal élit : M. DALMASSO Olivier

MAISON DE RETRAITE SAINTE-ANNE - ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE
DEL2026031

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait partie du Conseil d'Administration de la maison de retraite Sainte-Anne à Jard-sur-Mer et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par 1 délégué titulaire et par 1 délégué suppléant. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Délégué titulaire :
Est candidat : Mme EVRA Corinne

A obtenu :
Mme EVRA Corinne : 18

Délégué suppléant :
Est candidat : Mme CRETIN Pamela

A obtenu :
Mme CRETIN Pamela : 18

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal élit :

En qualité de délégué titulaire : Mme EVRA Corinne
En qualité de délégué suppléant : Mme CRETIN Pamela

ASSOCIATION LES QUATRE SAISONS - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
DEL2026032

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait partie du Conseil d'Administration de l'Association Les Quatre Saisons et qu'elle y est représentée, conformément aux statuts en vigueur, par 2 délégués. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Délégués :
Sont candidats : Mme EVRA Corinne et Mme COLLIN Régine
Nombre de bulletins : 15
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
Mme EVRA Corinne et Mme COLLIN Régine : 15

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal élit :

Délégués :
Mme EVRA Corinne
Mme COLLIN Régine

ASSOCIATION PASSEPORT DU CIVISME - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DEL2026033

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.
Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :
- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, …

- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, …

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».
En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :
1) promouvoir le civisme en France,
2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Suite aux nouvelles élections municipales qui se sont déroulées le 25 juin dernier, il convient de désigner deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Mme AMIENS Sylvie, et Mme COLLIN Régine comme représentants de la collectivité ;

CONSEIL D'ECOLE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
DEL2026034

Le Maire rappelle que le conseil d'école est composé de membres de droit

- • Du directeur de l'école, qui le préside,
- • De l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- • Du maire (ou son représentant),
- • D'un conseiller municipal,
- • Des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- • Et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

La commune est représentée, conformément aux règlements en vigueur, par 2 délégués titulaires. Ces délégués doivent être désignés après chaque renouvellement général des conseils municipaux selon les dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents ou représentés, dans les formes prévues à l'article L.5212-7 du CGCT :

- M. DALMASSO Olivier
- Mme AUXIRE Carine

COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES
DEL2026035

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission se prononce chaque année sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux.

Les commissaires sont au nombre de 6 titulaires + 6 suppléants. Ils sont choisis par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au mois, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales.

Président : M. DALMASSO Olivier

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Observations
SECHE Luc	EVRA Corinne	
HALBY Fabien	ROUSSEL Régis	
SERREAU Grégory	ROBIN Thierry	
DITTA Henri	SERREAU Grégory	
BORGET Hervé	TEMPLE Murielle	
BISCH Sophie	ROBIN Thierry	
HAMEL Catherine	BARTHEAU Florence	
BOILLOT Brigitte	CHOTARD Jean-Pierre	
COLLIN Régine	LE SAUX Marc	
RAVON Marcel	PANTEIX Raphaël	
AMIENS Sylvie	BOBINET Mickaël	
CHIRON Clémentine	PERARD Mireille	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE cette liste.

DESIGNATION DU REPRESENTANT PREMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE " AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE " (ASCLV)

DEL2026036

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries…),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent ou représentés,

DESIGNE Monsieur SECHE Luc pour assurer la représentation de la Commune de Saint Vincent sur Jard au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;.

DESIGNE Monsieur SECHE Luc pour assurer la représentation de la Commune de Saint-Vincent sur Jard au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint-Vincent sur Jard, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint-Vincent sur Jard, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint-Vincent sur Jard toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GEO VENDEE
DEL2026037

L'association Géo Vendée s'est transformer en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles sont les missions du GIP Géo Vendée ?
Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique…) ;
Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au GIP Géo Vendée et qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE M. DALMASSO Olivier en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint-Vincent sur Jard au sein du GIP GEO VENDEE ;
DESIGNE Mme EVRA Corinne en qualité de représentant suppléant de de la commune de Saint-Vincent sur Jard au sein du GIP GEO VENDEE.
DONNE tous pouvoirs à M. DALMASSO Olivier, titulaire et Mme EVRA Corinne, suppléante, aux fins :
- de représenter la commune de [nom de votre commune] au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur

Questions et ou informations diverses :

M. Le Maire dit que la composition du conseil municipal est toujours en cours, elle n'est pas finalisée. Il y a eu la démission de Madame BUCK qui a refusé de venir siéger et la personne suivante dans la liste va être appelée. Cela devrait être Madame LETANG. Un courrier va lui être transmis dès que les services l'auront préparé. Ainsi, peut-être qu'il y aura 3 sièges au conseil municipal pour l'opposition.

La commission de contrôle des listes électorales, c'est une commission qui se réunit avant chaque échéance, enfin au moins les années d'échéances électorales. Elle se réunit pour contrôler la liste électorale. Il s'agit d'un échelon supplémentaire pour éviter la fraude. Il est proposé que cette commission soit composée de Monsieur Robin Thierry, Monsieur Roussel Régis, Madame Corinne EVRA et de deux membres de l'opposition. M. le Maire quant à lui n'a pas le droit d'y être.

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 9 avril à 19h.Voilà, on reprend le rythme traditionnel du second jeudi de chaque mois. Exceptionnellement, en avril, il n'y aura pas de conseil municipal des jeunes avant, puisqu'il va être renouvelé et l'élection se fera le samedi 11 avril entre 11h et 12h en salle du conseil. En mai, le second jeudi étant férié, le conseil municipal réunira le mercredi 13 à 19h.

M. le Maire procède au tour de table.

M.SECHE Luc dit qu'il y a beaucoup de choses qui les attends et plein de choses à découvrir mais ils sont prêts pour les Vincentais.

M. ROUSSEL Régis dit qu'il a commencé de rencontrer différents acteurs et les employés de la commune. Et puis déjà quelques dossiers à regarder, notamment sur les travaux qui vont avoir lieu

sur la commune, ou qui ont déjà commencé, et puis les projets à venir, l'école, l'église, et enfin la préparation de la première commission de la voirie.

M. HALBY Fabien est ravi de cette première semaine. Ils ont commencé à travailler et ont été bien accueillis par les employés de la commune. Ça fait plaisir.

M. le Maire dit qu'il y a beaucoup de projets à conduire, donc il ne faut pas perdre de temps. Il faut se mettre en action immédiatement pour pouvoir avancer sereinement. Il remercie donc les adjoints pour cette première semaine passée ensemble. Ils sont beaucoup présents à la mairie.

M. TIROUARD Franck prend la parole. Il siège aujourd'hui dans ce conseil avec un profond respect pour les institutions et pour le choix justement exprimé par les Vincentais. En tant qu'élu de l'opposition et ancien conseiller municipal, il assume pleinement la responsabilité qui est la sienne, porter une voix différente, indispensable à la vitalité de notre démocratie locale. Le débat public ne doit pas se faire dans les jugements personnels. Le respect n'a que de valeur s'il est mutuel. Il suppose l'écoute et la reconnaissance de chacune des sensibilités issues du suffrage. Pour sa part, il défendra ses convictions avec franchise et loyauté envers les vincentais, car la contradiction n'est pas une menace, elle est le signe d'une démocratie vivante et digne. Et tant qu'il y aura aussi des voix pour s'exprimer librement, le débat démocratique ne cessera jamais de grandir.

M. le Maire est d'accord avec ces propos et il l'espère Il dit également sans aucune agressivité, bien au contraire qu'il a été très déçu de la campagne électorale. Il a été très déçu des 3 dernières années et il tient à dire que sa porte a toujours été ouverte. Il termine en indiquant qu'il est 100% d'accord avec le discours de M. TIROUARD. Et il est heureux d'avoir eu cet aparté au préalable et les élus le savent. Il y a des voix discordantes, des positionnements politiques discordants, dissonants, ce n'est pas grave. C'est la richesse, c'est comme ça qu'on fait vivre la démocratie.

M. ROBIN Thierry dit que tout ce qui a été dit jusqu'à présent lui a beaucoup plu. Même les propos de M. TIROUARD. Il trouve que tout est juste et parfait et ça lui convient.

.

M. MELLUL Gilbert prend la parole et dit qu'il y a beaucoup de sigles et il s'y perd un peu. Effectivement, M. le Maire va essayer de faire des efforts et propose que dans les mails qu'ils échangent, quand est employé pour la première fois au sein d'un mail un acronyme, de le mettre en toute lettre.
M. MELLUL remercie M. TIROUARD pour son intervention et sa position et souhaite qu'elle soit tenue sur toute la durée du mandat.

Mme COLLIN Régine dit que beaucoup de travail les attend, mais ils sont prêts et volontaires. Elle pense que tout se passera très bien.

Mme CRETIN Pamela a hâte de se me mettre au travail dans les fonctions qui vont lui être données et elle veut aussi remercier Monsieur TIROUARD et Monsieur FRANÇOIS d'avoir accepté de siéger au sein du conseil, car elle tient énormément à la démocratie. Elle trouve ça normal et bien que l'on puisse échanger, même si on n'a pas la même idée, c'est porteur et c'est important.

Mme BOILLOT Brigitte remercie également Monsieur TIROUARD et Monsieur FRANÇOIS d'avoir intégré l'équipe.

M. le Maire clôt la séance à 15h05.

Délibération	Libellé	Accusé de réception Préfecture
DEL-2026-019	Délégations du conseil municipal au maire	30/03/2026
DEL-2026-020	Indemnités de fonction du maire et des adjoints	30/03/2026
DEL-2026-021	Désignation et composition des commissions municipales	30/03/2026
DEL-2026-022	Election des membres de la commission d'appel d'offres et ouverture des plis	30/03/2026

DEL-2026-023	Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration	30/03/2026
DEL-2026-024	Centre Communal d'Action Sociale - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration	30/03/2026
DEL-2026-025	Représentation de la commune au comité territorial de l'énergie du talmondais en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SYDEV	30/03/2026
DEL-2026-026	Représentation de la commune au Syndicat Intercommunal Educatif Enfance Jeunesse	30/03/2026
DEL-2026-027	Représentation de la commune au SIVU centre de secours	30/03/2026
DEL-2026-028	Représentation de la commune au SIVU secteur scolaire	30/03/2026
DEL-2026-029	Syndicat mixte E-collectivité - Election d'un représentant au sein du collège des communes	30/03/2026
DEL-2026-030	Election du correspondant défense	30/03/2026
DEL-2026-031	Maison de retraite Sainte-Anne - Election des membres représentant la commune	30/03/2026
DEL-2026-032	Association les Quatre Saisons - Election des représentants de la commune	30/03/2026
DEL-2026-033	Association passeport du civisme - Désignation des représentants	30/03/2026
DEL-2026-034	Conseil d'école - Election des représentants de la commune	30/03/2026
DEL-2026-035	Commission Communale des Impôts Directs - Désignation des membres	30/03/2026
DEL-2026-036	Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme publique locale " Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée " (ASCLV)	30/03/2026
DEL-2026-037	Administration générale – Représentation de la commune au sein du groupement d'intérêt public Géo Vendée	30/03/2026

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

A Saint Vincent sur Jard, le 30 mars 2026,

Le Maire DALMASSO Olivier	**Le secrétaire de séance** HAMEL Catherine
AUXIRE Carine	BOILLOT Brigitte
CARDINAUX Yvan	COLLIN Régine

CRETIN Pamela	EVRA Corinne
FRANCOIS Christian	HALBY Fabien
AMIENS Sylvie	MELLUL Gilbert
ROBIN Thierry	ROUSSEL Régis
SECHE Luc	SERREAU Grégory
TEMPLE Muriel	TIROUARD Franck